

**Commune de l'EPINE- 51**

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL  
9 FEVRIER 2022**

**N° 01-2022 : BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral n° DCPAT-2021-021 du 30 décembre 2021 portant présomption de biens sans maître des immeubles cadastrés YB n°13 et YK n°30 située sur le territoire de l'Epine, il est proposé au conseil municipal d'incorporer les biens concernés dans le domaine communal par un arrêté municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** d'incorporer les biens sans maître des immeubles cadastrés YB n°13 et YK n°30 située sur le territoire de l'Epine.